

Formule 1

Responsabilité civile

Garantie minimum légale, obligatoire pour tous les conducteurs. Elle permet d'indemniser un tiers pour les préjudices physiques et matériels causés suite à un accident impliquant votre véhicule.

Dommages matériels : 100 000 000 €

Dommages corporels : illimité

Défense pénale et recours suite à un accident

Elle s'exerce en cas de litiges avec un tiers, suite à un accident. Elle comprend :

La prise en charge des frais de défense devant les tribunaux

La gestion des démarches administratives liées aux recours (amiables ou judiciaires) contre le responsable de votre accident.

Protection juridique (cylindrée ≥ 600cm3)

En cas de litige avec un tiers ou en cas de procédure de justice, obtention d'une aide de votre assureur pour couvrir les dépenses liées à ces actions.

Prise en charge des frais de récupération de points jusqu'à 260€

Financement nouveaux permis suite à une perte de point (500€)

Garantie casques et gants

Vous êtes indemnisé:

Jusqu'à 250 € si votre casque ou celui du passager est endommagé lors d'un accident

Jusqu'à 70 € pour les gants.

Options - Formule 1

Protection du conducteur

Indispensable pour vous couvrir vous-même en cas d'accident y compris lorsque votre responsabilité est engagée. Elle vous permet d'être indemnisé de tous dommages corporels (>15% AIPP) subis que vous soyez responsable ou non.

Niveau 1 : Décès 7 500 € . Invalidité jusqu'à 100 000 €

Niveau 2 : Décès 15 000 € . Invalidité jusqu'à 200 000€ .

Niveau 3 > 50cm3 : Décès 30 000 € . Invalidité jusqu'à 300 000 €

AIPP : Atteinte à l'intégrité physique et psychique.





Suspension intempéries Suspendez vos garanties de circulation lorsque vous n'utilisez pas votre

moto (hivernage, voyage...)

Jusqu'à 30% d'économies sur votre cotisation.

Période de non-utilisation : de 3 à 6 mois

Assistance sans franchise

kilométrique

Cette garantie permet d'être dépanné où que vous soyez, même en bas de chez vous. Elle comprend par exemple les frais de dépannage et le

remorquage de votre véhicule vers le garage le plus proche.

Véhicule de remplacementCette garantie vous permet d'avoir un véhicule de prêt pendant la

période de réparation de votre véhicule. Cette garantie est uniquement disponible lorsque vous choisissez le niveau 2 de couverture "assistance"

Formule 2

Responsabilité civile

Garantie minimum légale, obligatoire pour tous les conducteurs. Elle permet d'indemniser un tiers pour les préjudices physiques et matériels

causés suite à un accident impliquant votre véhicule.

Dommages matériels : 100 000 000 €

Dommages corporels : illimité

Défense pénale et recours suite à un accident

Elle s'exerce en cas de litiges avec un tiers, suite à un accident. Elle comprend :

comprend

La prise en charge des frais de défense devant les tribunaux

La gestion des démarches administratives liées aux recours (amiables ou

judiciaires) contre le responsable de votre accident.

Protection juridique (cylindrée ≥

600cm3)

En cas de litige avec un tiers ou en cas de procédure de justice, obtention d'une aide de votre assureur pour couvrir les dépenses liées à ces actions.

Prise en charge des frais de récupération de points jusqu'à 260€

Financement nouveaux permis suite à une perte de point (500€)

Vous êtes indemnisé : Garantie casques et gants

Jusqu'à 250 € si votre casque ou celui du passager est endommagé lors

d'un accident

Jusqu'à 70 € pour les gants.

Incendie – explosion – tempête Remboursement de votre véhicule à la valeur estimée par l'expert, déduction faite de la franchise.

Remboursement des dommages occasionnés à hauteur de la valeur

estimée par l'expert, franchise déduite.





Vol ou tentative de vol Couverture de votre véhicule contre le vol et la tentative de vol :

En cas de vol : remboursement de votre véhicule à la valeur estimée par

l'expert, déduction faite de la franchise.

En cas de tentative de vol : remboursement des dommages occasionnés

à hauteur de la valeur estimée par l'expert, franchise déduite.

Bris de glace

Aucune franchise. Prend en charge la réparation :

En cas d'acte de vandalisme, projection de cailloux, accrochage;

En cas de vol ou tentative de vol.

Aucune avance de frais si vous passez par nos garagistes partenaires.

Catastrophe naturelle

Indemnisation des dommages causés à votre véhicule en conséquence d'un événement déclaré « catastrophe naturelle » par arrêté

interministériel.

Remboursement de votre véhicule à la valeur estimée par l'expert,

déduction faite de la franchise.

Remboursement des dommages occasionnés à hauteur de la valeur

estimée par l'expert, franchise déduite.

Catastrophe technologique

La garantie des risques technologiques est déclenchée lorsque 500 habitations minimum sont déclarées inhabitables. Elle nécessite également la parution d'un arrêté administratif au journal officiel.

Remboursement de votre véhicule à la valeur estimée par l'expert

Remboursement des dommages occasionnés à hauteur de la valeur

estimée par l'expert.

Attentats et actes terrorisme

Cette garantie vous indemnise des dommages causés à votre véhicule par des attentats, actes de terrorisme ou de sabotage, émeutes, manifestations populaires et des mesures prises par les autorités légales

lorsque ces événements se produisent.

Remboursement de votre véhicule à la valeur estimée par l'expert,

déduction faite de la franchise.

Remboursement des dommages occasionnés à hauteur de la valeur

estimée par l'expert, franchise déduite.

Garantie valeur d'achat 12 mois

Remboursement sur la base du prix d'achat si votre véhicule a moins de

12 mois au moment du sinistre.





Options – Formule 2

Protection du conducteur

Indispensable pour vous couvrir vous-même en cas d'accident y compris lorsque votre responsabilité est engagée. Elle vous permet d'être indemnisé de tous dommages corporels (>15% AIPP) subis que vous soyez responsable ou non.

Niveau 1 : Décès 7 500 € . Invalidité jusqu'à 100 000 €

Niveau 2 : Décès 15 000 € . Invalidité jusqu'à 200 000€ .

Niveau 3 > 50cm3 : Décès 30 000 € . Invalidité jusqu'à 300 000 €

AIPP: Atteinte à l'intégrité physique et psychique.

Suspension intempérie

Suspendez vos garanties de circulation lorsque vous n'utilisez pas votre moto (hivernage, voyage...)

Jusqu'à 30% d'économies sur votre cotisation.

Période de non-utilisation : de 3 à 6 mois

Assistance sans franchise kilométrique

Cette garantie permet d'être dépanné où que vous soyez, même en bas de chez vous. Elle comprend par exemple les frais de dépannage et le remorquage de votre véhicule vers le garage le plus proche.

Véhicule de remplacement

Cette garantie vous permet d'avoir un véhicule de prêt pendant la période de réparation de votre véhicule. Cette garantie est uniquement disponible lorsque vous choisissez le niveau 2 de couverture "assistance"

Accessoires vestimentaires et hors série

Pour être remboursé si vos accessoires sont endommagés ou bien en cas de vol. Cette garantie couvre vos accessoires hors-série (tablier, top case, saute vent...) et vos vêtements de sécurité : Bottes et blousons. 3 niveaux de garantie au choix :

Niveau 1: vous êtes remboursé jusqu'à 2 000 €

Niveau 2 : vous êtes remboursé jusqu'à 4 000 €

Niveau 3 : vous êtes remboursé jusqu'à 6 000 €

Pertes financières pour les véhicules acquis en LOA/LLD ou leasing

Si votre moto acquise en Location Longue Durée ou Location avec Option d'Achat est détruite ou volée alors, votre assurance prend en charge le crédit restant auprès de l'établissement.

Franchise fixe dommages tous accidents / vol et incendie de 400€ (cylindrée >400cm3)

Cette option vous permet de bénéficier d'une franchise fixe et ce quel que soit le montant des dommages subis par votre véhicule.





Formule 3

Responsabilité civile

Garantie minimum légale, obligatoire pour tous les conducteurs. Elle permet d'indemniser un tiers pour les préjudices physiques et matériels causés suite à un accident impliquant votre véhicule.

Dommages matériels : 100 000 000 €

Dommages corporels : illimité

Défense pénale et recours suite à un accident

Elle s'exerce en cas de litiges avec un tiers, suite à un accident. Elle comprend :

La prise en charge des frais de défense devant les tribunaux

La gestion des démarches administratives liées aux recours (amiables ou judiciaires) contre le responsable de votre accident.

Protection juridique (cylindrée ≥ 600cm3)

En cas de litige avec un tiers ou en cas de procédure de justice, obtention d'une aide de votre assureur pour couvrir les dépenses liées à ces actions.

Prise en charge des frais de récupération de points jusqu'à 260€

Financement nouveaux permis suite à une perte de point (500€)

Garantie casques et gants

Vous êtes indemnisé:

Jusqu'à 250 € si votre casque ou celui du passager est endommagé lors d'un accident

Jusqu'à 70 € pour les gants.

Incendie – explosion – tempête

Remboursement de votre véhicule à la valeur estimée par l'expert, déduction faite de la franchise.

Remboursement des dommages occasionnés à hauteur de la valeur estimée par l'expert, franchise déduite.

Vol ou tentative de vol

Couverture de votre véhicule contre le vol et la tentative de vol :

En cas de vol : remboursement de votre véhicule à la valeur estimée par l'expert, déduction faite de la franchise.

En cas de tentative de vol : remboursement des dommages occasionnés à hauteur de la valeur estimée par l'expert, franchise déduite.

Bris de glace

Aucune franchise. Prend en charge la réparation : En cas d'acte de vandalisme, projection de cailloux, accrochage ;

En cas de vol ou tentative de vol.

Aucune avance de frais si vous passez par nos garagistes partenaires.





Catastrophe naturelle

Indemnisation des dommages causés à votre véhicule en conséquence d'un événement déclaré « catastrophe naturelle » par arrêté interministériel.

Remboursement de votre véhicule à la valeur estimée par l'expert, déduction faite de la franchise.

Remboursement des dommages occasionnés à hauteur de la valeur estimée par l'expert, franchise déduite.

Catastrophe technologique

La garantie des risques technologiques est déclenchée lorsque 500 habitations minimum sont déclarées inhabitables. Elle nécessite également la parution d'un arrêté administratif au journal officiel.

Remboursement de votre véhicule à la valeur estimée par l'expert

Remboursement des dommages occasionnés à hauteur de la valeur estimée par l'expert.

Attentats et actes terrorisme

Cette garantie vous indemnise des dommages causés à votre véhicule par des attentats, actes de terrorisme ou de sabotage, émeutes, manifestations populaires et des mesures prises par les autorités légales lorsque ces événements se produisent.

Remboursement de votre véhicule à la valeur estimée par l'expert, déduction faite de la franchise.

Remboursement des dommages occasionnés à hauteur de la valeur estimée par l'expert, franchise déduite.

Garantie valeur d'achat 12 mois

Remboursement sur la base du prix d'achat si votre véhicule a moins de 12 mois au moment du sinistre.

Dommages tous accidents

Une garantie optimale pour couvrir votre véhicule de toutes sortes d'accidents de circulation. Elle vous indemnise de tous les dommages subis par votre véhicule suite à un sinistre, que vous en soyez responsable ou pas, et que le tiers soit identifié ou non.

Options – Formule 3

Protection du conducteur

Indispensable pour vous couvrir vous-même en cas d'accident y compris lorsque votre responsabilité est engagée. Elle vous permet d'être indemnisé de tous dommages corporels (>15% AIPP) subis que vous soyez responsable ou non.

Niveau 1 : Décès 7 500 € . Invalidité jusqu'à 100 000 €

Niveau 2 : Décès 15 000 € . Invalidité jusqu'à 200 000€ .

Niveau 3 > 50cm3 : Décès 30 000 € . Invalidité jusqu'à 300 000 €

AIPP : Atteinte à l'intégrité physique et psychique.





Suspension intempérie

Suspendez vos garanties de circulation lorsque vous n'utilisez pas votre

moto (hivernage, voyage...) Jusqu'à 30% d'économies sur votre cotisation.

Période de non-utilisation : de 3 à 6 mois

Assistance sans franchise kilométrique

Cette garantie permet d'être dépanné où que vous soyez, même en bas de chez vous. Elle comprend par exemple les frais de dépannage et le remorquage de votre véhicule vers le garage le plus proche.

Véhicule de remplacement

Cette garantie vous permet d'avoir un véhicule de prêt pendant la période de réparation de votre véhicule. Cette garantie est uniquement disponible lorsque vous choisissez le niveau 2 de couverture "assistance"

Accessoires vestimentaires et hors série

Pour être remboursé si vos accessoires sont endommagés ou bien en cas de vol. Cette garantie couvre vos accessoires hors-série (tablier, top case, saute vent...) et vos vêtements de sécurité : Bottes et blousons. 3 niveaux de garantie au choix :

Niveau 1: vous êtes remboursé jusqu'à 2 000 €

Niveau 2 : vous êtes remboursé jusqu'à 4 000 €

Niveau 3 : vous êtes remboursé jusqu'à 6 000 €

Pertes financières pour les véhicules acquis en LOA/LLD ou leasing Si votre moto acquise en Location Longue Durée ou Location avec Option d'Achat est détruite ou volée alors, votre assurance prend en charge le crédit restant auprès de l'établissement.

Franchise fixe dommages tous accidents / vol et incendie de 400€ (cylindrée > 400cm3)

Cette option vous permet de bénéficier d'une franchise fixe et ce quel que soit le montant des dommages subis par votre véhicule.

Rachat total de franchise dommages tous accidents (cylindrées > 400cm3) Cette option vous permet de bénéficier d'une garantie sans franchise et ce quel que soit le montant des dommages subis par votre véhicule.

